

Séance du 01^{er} août 2025

Présents M. Mike Poiré / Bourgmestre,
MM. Stefano D'Agostino, Lex Schwind / Échevins

M. Aender Schroeder, secrétaire communal

Excusé(e) //

Objet: Règlement temporaire de circulation - « Parking – Maison communale »
03/09/2025 // « ADAC – Oldtimer Tour »

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Considérant qu'à partir du 03 septembre 2025, le « ADAC – Oldtimer Tour », rallye de quelque 100 voitures historiques, traverse la Commune de Mertzig ;

Considérant qu'il y a lieu d'aménager une aire de stationnement pour ce véhicule ;

Considérant que pour des raisons d'organisation et de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide unanimement

de réglementer la circulation sur le parking derrière la Maison communale, en date du **mercredi, 03 septembre 2025, de 08h30 à 11h30**, comme suit :

Article 1. – Stationnement interdit

Pendant toute la durée, il est interdit de stationner sur le parking, suivant signalisation sur place.

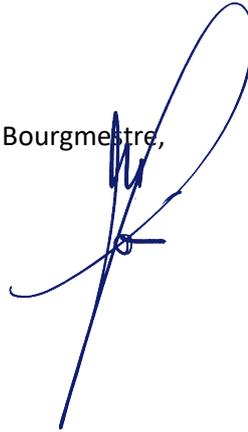
Article 2. – Infractions

Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Le Collège échevinal,

Pour extrait conforme,
Mertzig, le 01^{er} août 2025

Bourgmestre,



Secrétaire,

